

[Traduction]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INCIDENCE DE L'INFLATION SUR LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Selon lui, les prévisions de dépenses de son ministère pour 1981-1982 indiquent une augmentation de 3 p. 100. Cette hausse, en dollars constants, est fondée sur le modèle inflationniste de novembre 1980. Aujourd'hui le taux de l'inflation est beaucoup plus élevé. Le ministre peut-il nous dire comment son ministère pourra bénéficier d'une hausse réelle de 3 p. 100 puisqu'une partie en a déjà été engloutie par l'inflation?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député devrait savoir que c'est le même modèle, la même méthode de calcul que celle utilisée au moment où lui-même était ministre. On ajoute les 3 p. 100 après que tout a été calculé, c'est-à-dire après avoir tenu compte de l'inflation. Si cette dernière est plus élevée que la proportion prévue par le modèle, on en tient compte et elle est rectifiée à un autre moment.

L'AUGMENTATION DU BUDGET

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): D'après la réponse qu'il vient de me donner, je me demande si le ministre a bien compris ma question. Le facteur d'inflation du MDN pour le mois de mai cette année était de 13.4 p. 100 comparativement à 11.9 l'automne dernier. En somme, plus de la moitié des 3 p. 100 en question dont il se vante volontiers, est déjà engloutie. Nous savons tous deux qu'il ne dispose pas des fonds nécessaires pour compenser. Le ministre compte-t-il informer nos alliés et nos propres forces que nos soi-disant 3 p. 100 d'augmentation sont inopérants ou exagérés; qu'ils se résument à un autre écran de fumée dressé par les libéraux?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député devrait savoir que si nous parlons de 3 p. 100 de croissance réelle du budget de la Défense nationale, il s'agit d'une croissance véritable de 3 p. 100 et que nous ne cherchons pas à jouer sur les mots. Je pense que le ministre des Finances a été assez explicite dans son budget au sujet de ces 3 p. 100. Ils représentent effectivement une croissance réelle de 3 p. 100 du budget de la défense.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LE FONGICIDE CAPTAN—L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre se souviendra qu'il y a quelques jours, le ministre de l'Agriculture a déposé à la Chambre deux lettres signées du sous-ministre adjoint à la protection de la santé, adressées au sous-ministre

Questions orales

adjoint de l'Agriculture et contenant certaines recommandations relatives au fongicide Captan que je vous expose brièvement. La lettre dit d'abord que «L'enregistrement de tous les produits contenant du Captan et vendus pour l'usage domestique doit être interrompu», et recommande en outre d'interdire la vente de tous les aliments contaminés au Captan. Ces aliments doivent d'abord être désinfectés.

Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social puisqu'elle est responsable de la santé des Canadiens. Quelles mesures le ministre prend-elle pour mettre en vigueur les recommandations faites par ses collaborateurs?

• (1150)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mes collaborateurs n'ont évidemment annoncé aucun règlement car l'administration de la loi sur les produits antiparasitaires ne relève pas de mes services. Elle relève plutôt de la compétence du ministère de l'Agriculture. Par conséquent, j'ai communiqué la lettre à ce dernier.

Le député a oublié de parler de ma deuxième lettre qui est la clé du problème; en effet, j'y explique la procédure employée par le ministre de l'Agriculture lorsqu'il a créé un comité chargé d'étudier ma recommandation pour y donner suite.

Comme l'expression «utilisation au foyer» aurait pu entraîner une certaine confusion, mes collaborateurs l'ont remplacé dans la deuxième lettre par les mots «utilisation à l'intérieur et à l'extérieur des aires d'habitation».

Nous disons aux Canadiens que suivant la recommandation que nous avons présentée au ministre de l'Agriculture, il est déconseillé de répandre le Captan dans leurs jardins. Pour ce qui est des produits agricoles cultivés dans de vastes étendues et arrosés par des techniciens sachant utiliser le fongicide, il en va tout autrement.

LA VÉRIFICATION DE L'ABSENCE DE CONTAMINATION DANS LES ALIMENTS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre a tout à fait raison de dire qu'elle n'administre pas la loi sur les produits antiparasitaires, mais elle demeure néanmoins responsable de la protection de la santé des Canadiens.

Voici l'une des recommandations formulée par le Dr Morrison dans sa lettre au ministère de l'Agriculture:

Avant d'enregistrer un produit contenant du Captan et devant servir dans les aliments ou les récoltes, s'assurer, suivant la méthode de détection officielle, que les aliments vendus au détail ne montrent aucune trace de Captan.

Vu que le ministre est chargée de protéger la santé des Canadiens, quelles mesures a-t-elle adoptées pour veiller à ce que les aliments vendus au détail ne contiennent pas de résidu du fongicide Captan qui, elle le sait pertinemment, peut provoquer des avortements et, le cancer, et être à l'origine de difformités, d'après les preuves scientifiques recueillies jusqu'ici?